



Cancers pulmonaires : la part de l'amiante

Le mésothéliomes: l'arbre qui cache la forêt des cancers de l'amiante

"En règle générale, il est clair que le mésothéliome est causé par l'amiante, ce qui n'est pas le cas du cancer des poumons, qui peut être déclenché par d'autres causes" affirmait imprudemment Daniel Dauwalder, porte-parole de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Quant à l'asbestose, elle ne conduirait *"généralement pas à une incapacité de travail"*¹.

Avec de telles déclarations, émanant d'un responsable de la santé publique, la "Table ronde fédérale amiante" a beau jeu d'exclure les victimes de cancers pulmonaires, d'asbestose ou de plaques pleurales des bénéficiaires d'un fonds d'indemnisation puisque leur maladie *"peut être déclenchée par d'autres causes"* ou ne conduirait *"généralement pas à une incapacité de travail"*.

Soit M. Dauwalder ignore la teneur des statistiques fédérales, les publications médicales et les verdicts favorables aux victimes de cancers pulmonaires –deux fois plus nombreuses que celles de mésothéliome– soit il subit l'influence des industriels de l'amiante qui cherchent à éviter les procès et à payer le prix de leurs délits. C'est d'ailleurs aussi dans l'intérêt de la SUVA puisqu'en les ignorant trop souvent, elle peut épargner les indemnités dues à ses assurés frappés par l'amiante.

Pour y voir un peu plus *"clair"* que l'OFSP, cette édition d'Alerte Amiante se propose de démontrer, chiffres à l'appui, que si la Suisse compte autant de cancers pulmonaires, l'amiante y est bien pour quelque chose... et même pour beaucoup. Par conséquent, il est impératif que les victimes de cancers pulmonaires dus à l'amiante soient reconnues au même titre que celles de mésothéliome.

Certes, comme on le verra, il est difficile de déterminer la part de l'amiante dans le diagnostic des cancers pulmonaires. Pourtant, cette information peut être recherchée par les médecins en questionnant le patient ou ses proches sur le parcours de vie professionnel (anamnèse) de la victime. L'autopsie étant souvent aléatoire et pénible pour ses proches, il se renseignera alors sur la profession de la victime, les entreprises qui l'ont occupé, les établissements scolaires fréquentés, ses logements et ses loisirs. Grâce aux bases de données dont nous disposons actuellement, il est en effet aisé de retrouver les bâtiments floqués où il a pu être exposé, les entreprises ayant utilisé de l'amiante ou sa présence lors de ses loisirs.

Comme l'exposition a pu avoir eu lieu plusieurs décennies avant le diagnostic, cette anamnèse doit couvrir sur une période de vie entre 20 et 45 ans avant le diagnostic. En cas d'incertitudes sur la cause prépondérante du cancer, le doute doit être mis au bénéfice de la victime.

Un cancérigène multifactoriel

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) n'en fait plus mystère: *L'amiante est l'un des produits cancérigènes les plus importants sur les lieux de travail puisqu'il est responsable de près de la moitié des décès par cancers dus à une exposition professionnelle. [...] Il provoque des cancers du poumon, du larynx, des ovaires, le mésothéliome [...] et l'asbestose*². D'après ses estimations, 125 millions de personnes dans le monde sont exposées à l'amiante sur leur lieu de travail. Chaque année, 107'000 (200'000 selon Eurogip³ dont 90'000 dus à l'amiante) meurent de cancers pulmonaires, mésothéliome ou asbestose.

Comme certaines de ces maladies sont considérées par les assureurs comme "non invalidantes" (plaques pleurales, asbestose, plaques pleurales) ou non provoquées par l'amiante, il faut établir la part de chacune d'elles dans les registres de mortalité. Actuellement, les statistiques suisses se limitent à ne décompter que les seuls décès par mésothéliome. Cette sélection réductrice écarte la majorité des victimes qui deviennent de ce fait des *"oubliées de l'amiante"*. Leurs droits à la reconnaissance, à une *"compensation sans faute"* par les assureurs et autres fonds et à l'*"indemnisation par le coupable"* suite à sa condamnation lors de procès, sont de ce fait bafoués. La SUVA par exemple ne reconnaît que les décès par cancers pulmonaires des victimes professionnelles répondant aux critères arbitraires d'Helsinki⁴.

N'ayant pas la prétention d'être aussi compétents que les savants de l'Office fédéral de la statistique, nous leurs serions reconnaissants, ainsi qu'à nos lectrices et lecteurs, de nous signaler nos erreurs d'interprétations des divers rapports consultés pour tenter de savoir enfin quelle est la part de l'amiante dans les cancers qui minent les populations en Suisse, en Europe et dans le monde.

- 1 L'Express - L'Impartial, *Les indemnisations critiquées*, 3.8.2016.
- 2 OMS, *L'amiante chrysotile*, mars 2014.
- 3 Eurogip, *Cancers d'origine professionnelle: Quelle reconnaissance en Europe ?*, avril 2010.
- 4 Voir article, page 5.

Pour contacter la rédaction du bulletin *AlerteAmiante*.
Par courrier: F. Iselin, Ch. de la Girarde 15, 1066 Epalinges.
Par mail: francois.iselin@mail-box.ch.
Par téléphone: 021 784 08 25.

CAOVA Avenue Vinet, 39, 1004 Lausanne
CCP 10 - 25551 - 5, mention "CAOVA"
Informations: www.caova.ch
Permanence téléphonique: 021 784 48 35



Trêve de spéculations: des chiffres !

Pour aborder concrètement cette problématique, répondons à l'aide des statistiques européennes et suisses, tout en les sachant lacunaires et dépassées, aux 5 questions suivantes:

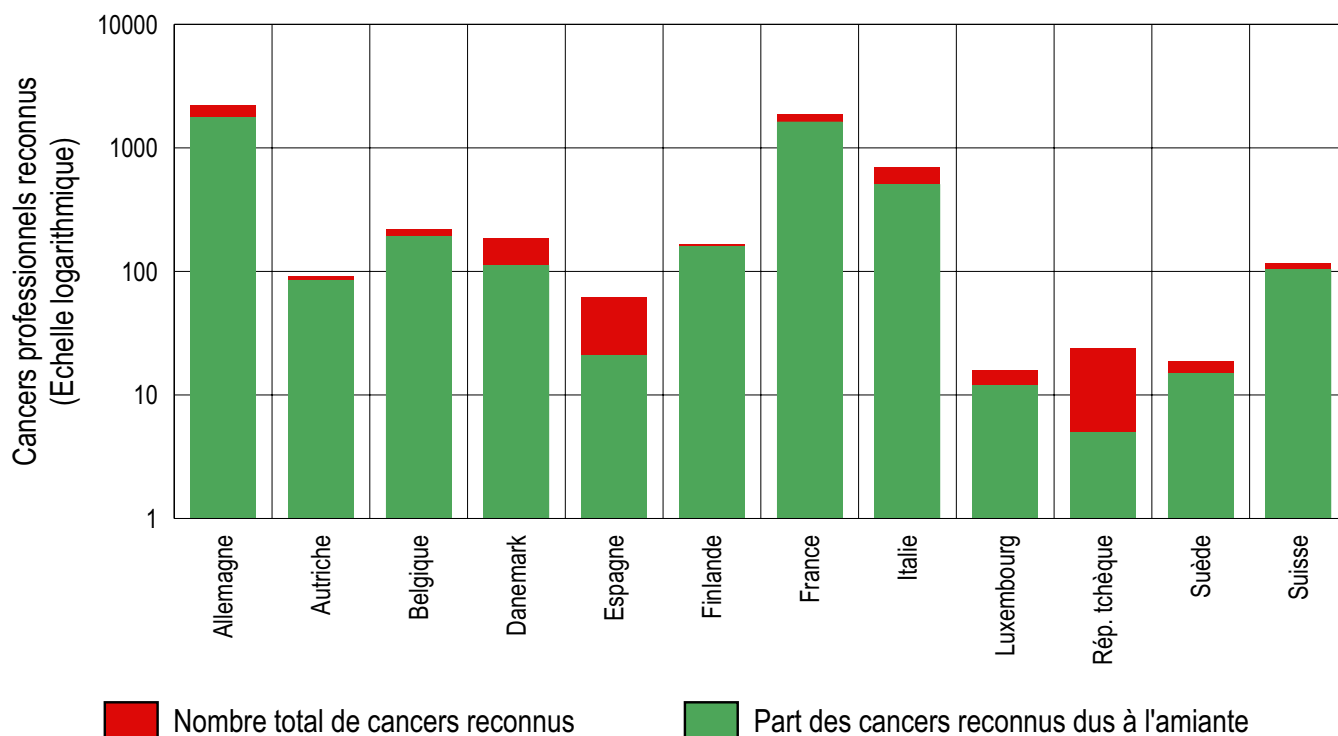
- 1 Quelle était la part des cancers professionnels de l'amiante sur l'ensemble des cancers en Europe en 2010 ?
- 2 Quelle fut l'incidence respective des cancers, du cancer pulmonaire et de la plèvre en Suisse de 2008 à 2012 ?
- 3 Quelle a été la part des mésothéliomes sur l'ensemble des maladies de l'amiante en Suisse de 1984 à 2010 ?
- 4 Quelle fut la part prouvée de l'amiante dans l'apparition des cancers professionnels en Europe en 2001 ?
- 5 Quels furent les principaux cancérigènes professionnels reconnus en Suisse par les assureurs de 2000 à 2007 ?

① Part des cancers professionnels de l'amiante sur l'ensemble des cancers en Europe en 2010

Le Centre international de Recherche sur le cancer (CIRC) établit qu'il y a eu dans l'Union européenne près de 2.4 millions nouveaux cas de cancer en 2006. Douze pays de l'Union européenne reconnaissent que l'inhalation de poussières d'amiante provoque des maladies professionnelles, une dégénérescence maligne pulmonaire et des mésothéliomes de la plèvre.

Le rapport d'Eurogip: "Cancers d'origine professionnelle: quelle reconnaissance en Europe ?", d'avril 2010 apporte une réponse à la question posée, illustrée par le graphique ci-dessous. Rappelons qu'Eurogip se définit comme un "Groupement de l'Institution Prévention de la Sécurité sociale pour l'Europe". C'est une institution d'intérêt public œuvrant pour la santé et la sécurité au travail à laquelle la Suisse, représentée par la SUVA, fait partie. Créé en 1991, Eurogip s'est donné pour mission de coordonner au plan européen les études portant sur les assurances couvrant les accidents de travail et les maladies professionnelles.

Proportion de cancers professionnels dus à l'amiante par rapport au nombre total de cancers reconnus dans 12 pays d'Europe en 2010



Eurogip, 2010, p. 26 - 27

Commentaires:

- 1 Les cancers professionnels dus à l'amiante représentent la majorité des cancers reconnus. En Suisse, en 2007, le 90% des 116 cas reconnus étaient provoqués par l'amiante.
- 2 Cependant, Eurogip signale qu' "Il est toutefois admis que les cas recensés sont bien en deçà de la réalité du phénomène". Cela s'explique par le nombre élevé de sous-déclarations, les difficultés qu'a le corps médical d'identifier l'origine professionnelle des cancers et à la non-reconnaissance par les assurances de certains cas de cancers comme maladie professionnelle.
- 3 Il ne s'agit là – nous le soulignons – que de cancers professionnels reconnus par les assureurs.
Deux questions subsistent donc:
 - Quel est le nombre de cancers déclarés, mais non reconnus par les assurances ?
 - Quelle est la part de l'amiante dans l'apparition de cancers non professionnels ?

② Incidence respective des cancers, du cancer pulmonaire et de la plèvre en Suisse de 2008 et 2012

Faute de statistiques complètes et récentes, nous répondons à cette question sur la base de deux rapports fondés sur les chiffres de l'OFS et NICER. "Le cancer et la Suisse, état et évolution de 1983 à 2007, OFS, Neuchâtel, 2011 et "Le cancer et la Suisse, rapport 2015 Etat des lieux et évolutions", Neuchâtel, 2016. Ce dernier rapport ne couvre que le 45% de la population suisse alémanique. Si le premier rapport ne mentionnait pas les cancers de la plèvre, le second les aborde enfin. Résumons:

Cancers en général: Entre 2008 et 2012, chaque année environ 38'450 cas ont été décomptés. Le 25% des hommes et le 20% des femmes en meurent.

Cancers pulmonaires: Pendant la même période, chaque année, ce sont environ 4'000 cas, soit 10.5% de tous les cancers. Le 22 % des hommes et le 15% des femmes en meurent. Le premier facteur de risque de ce cancer est la fumée de

tabac. Cependant, de nombreux autres facteurs – radon, HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques), amiante, silice, métaux, pollution, rayonnement X et radioactif – sont reconnus, mais l'incidence de chacun d'eux n'est malheureusement pas chiffrée.

Cancers dits mésothéliomes

Le mésothéliome affecte principalement la plèvre et dans environ 10% des autres cas, le péritoine, le péricarde et autres tissus recouvrant les organes. Toujours dans la même période, chaque année, on décompte environ 160 cas de cancers de la plèvre, soit le 0.4% de tous les cancers. Le 99% des hommes et le 95% des femmes en meurent.

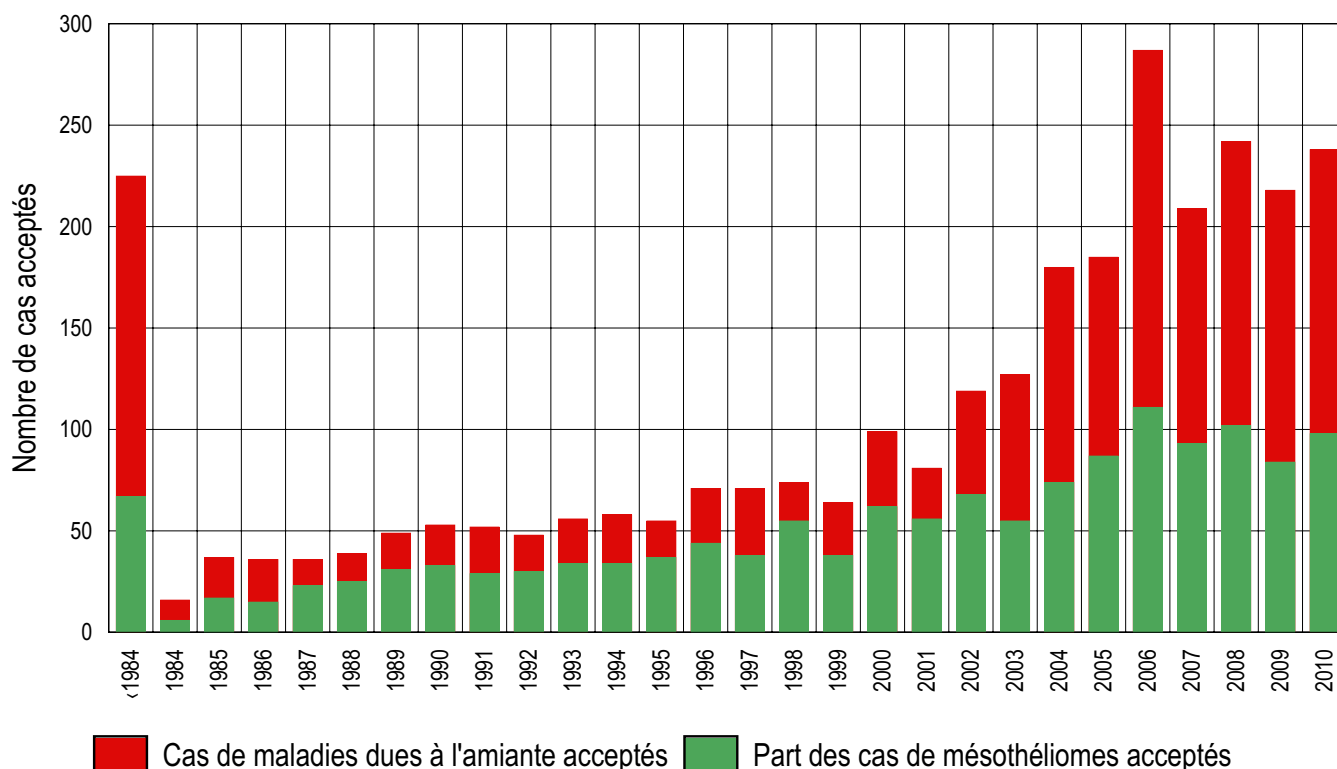
Le rapport décompte 2.5 fois plus de décès par mésothéliomes en Suisse alémanique qu'en Suisse romande et au Tessin. Le premier facteur de risque du mésothéliome est l'exposition à l'amiante, le tabagisme en est totalement exclu.

Commentaires:

- [Les statistiques suisses ne permettent pas de connaître la part respective du tabac et de l'amiante lors de diagnostics de cancers pulmonaires chez des fumeurs ayant été fortement exposés à l'amiante. Il faut donc se fier aux statistiques européennes.](#)

③ Part des mésothéliomes sur l'ensemble des maladies de l'amiante en Suisse de 1984 à 2010

Nombre de cas de mésothéliomes par rapport au total de cas acceptés de 1984 à 2010



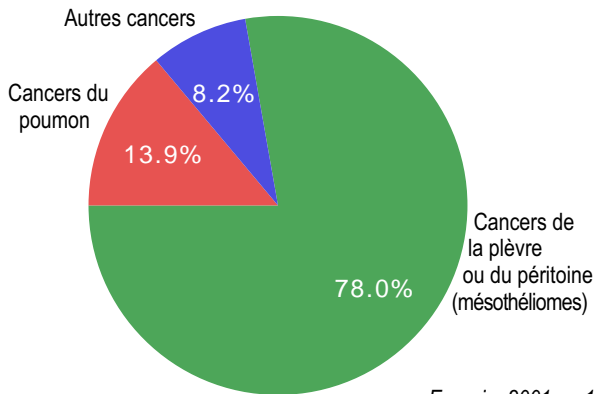
Statistique des accidents LAA, 2012

Commentaires:

- 1 Avant 1984 ont été acceptés en Suisse, 225 cas de maladies dues à l'amiante, dont 67 au mésothéliome.
- 2 Dès cette année, le nombre de cas de victimes de l'amiante acceptés n'a cessé d'augmenter.
- 3 [La LAA a reconnu autant, si ce n'est plus, de maladies dues à l'amiante que de mésothéliomes.](#) Par conséquent, les prestations du futur "Fonds d'indemnisation pour les victimes non professionnelles" ne doivent pas être limitées aux seuls cas de mésothéliomes en excluant par là les autres pathologies de l'amiante.
- 4 Les chiffres présentés ici sont trompeurs. En effet, le registre de l'OFS compte environ deux fois plus de cas de mésothéliomes que la LAA n'en a reconnu, ce qui signifie que seul un cas de mésothéliome sur deux a été accepté.

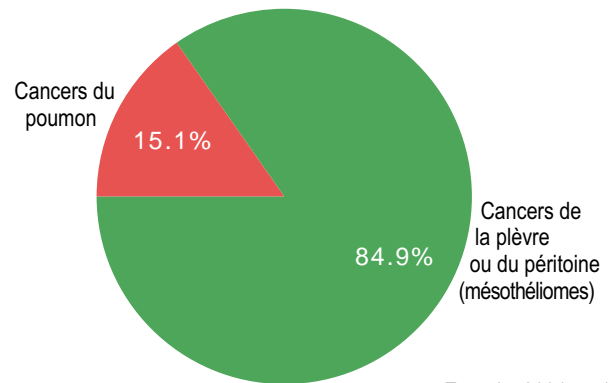
④ Part prouvée de l'amiante dans l'apparition des cancers professionnels en Europe en 2001

Part des divers cancers reconnus en Europe en 2001



Eurogip, 2001, p. 18.

Types de cancers reconnus dus à l'amiante en Europe en 2001



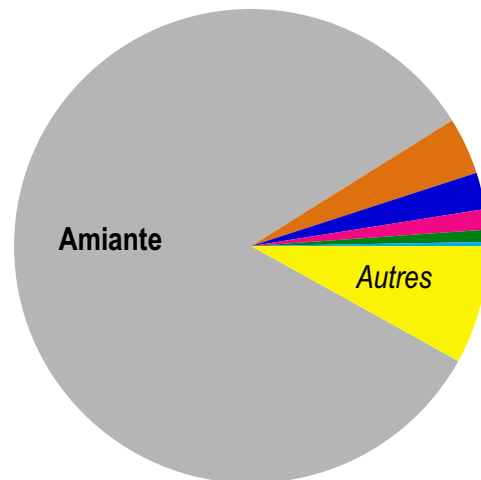
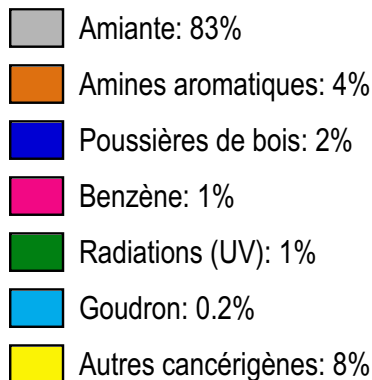
Eurogip, 2001, p. 18.

Commentaires:

- 1 Sur l'ensemble des cancers professionnels reconnus dans 12 des 15 pays d'Europe en 2001, soit 2481 cas, le 92 % a été provoqué par l'amiante.
- 2 L'incidence de l'amiante dans l'apparition des mésothéliomes est prouvée à 98 %. Mais elle n'est que de 51 % pour les cancers pulmonaires. Cela découle de la difficulté de diagnostiquer la part respective des divers cancérigènes dans l'apparition des cancers.
- 3 Parmi les cancers dus à l'amiante, 85 % sont des mésothéliomes et 15% des cancers pulmonaires.

⑤ Principaux cancérigènes professionnels reconnus en Suisse par les assureurs de 2000 à 2007


Agents ayant provoqué des cancers justifiant une demande de reconnaissance en Suisse entre 2000 et 2007



Eurogip, 2001, p. 40.

Commentaires:

- 1 L'amiante est de loin le principal cancérigène donnant lieu à des demandes de reconnaissance à la SUVA.
- 2 Sur 714 demandes de reconnaissance pour une maladie due à l'amiante, 15% en ont été refusées.



Quand Eternit "amiantait" sa publicité...

Des boîtes telles que celle-ci ont été retrouvées dans les combles d'une école. Pour muscler sa publicité, vers les années 1920 ou 30, la multinationale Eternit S.A. Niederurnen (Glaris) l'accompagnait d'échantillons d'amiante-ciment... et d'amiante chrysotile en vrac répandus dans les boîtes ! Elles étaient en carton de 23 x 10.5 cm, contenaient six plaquettes d'amiante-ciment diversement teintées, dont une de "qualité légèrement comprimée" destinée à construire "portes extérieures et intérieures, armoires, meubles, etc. Châssis de couches pour jardin, bâches de serres, espaliers, plaques isolatrices..." bref, tout et n'importe quoi !

De quoi préparer les Suisses à "vivre avec l'amiante" le restant de leurs jours !

La non-reconnaissance des cancers pulmonaires de l'amiante par la SUVA

Combien la SUVA, cette assurance professionnelle Suisse, a-t-elle pu épargner l'argent de ses cotisants en refusant d'indemniser les victimes professionnelles de cancers de l'amiante ? Prenons, parmi d'autres, le cas emblématique et dramatique d'une des victimes connues de CAOVA. Affecté, en outre au broyage des déchets d'amiant-ciment et au stockage de sacs d'amiant, ce travailleur de l'usine Eternit à Payerne en a inhalé pendant 28 ans. Il en est mort à 70 ans d'un cancer pulmonaire après huit ans de souffrances. Ses radiographies décelaient un "épaississement de la plèvre" et une autopsie révélait que "dans les poumons nous avons trouvé aussi des traces d'amiant amphibole [crocidolite]" dans l'ensemble des tissus pulmonaires examinés. Après 11 ans de procédure au Tribunal des assurances, le Juge a débouté sa famille plaignante.

Le prétexte du tabac

Au début de la procédure, la SUVA évoquait le tabagisme de la victime puisqu'elle aurait soi-disant fumé 30 paquets/ année. Mal l'en a pris, puisqu'en en 2007 un arrêt du Tribunal fédéral a définitivement écarté ce facteur de risque. L'assurance a donc dû se rabattre sur le protocole d'Helsinki, prétendant qu'il n'aurait pas "fumé" un nombre suffisant de fibres d'amiant au cours de son emploi. "En France, c'est tout ou rien: vous avez un cancer du poumon, vous avez été exposé à l'amiant pendant la durée nécessaire dans les conditions du tableau: vous êtes pris en charge, que vous ayez fumé 3 paquets de cigarettes par jour pendant 20 ans ou pas" affirme le médecin-conseil Ellen Cadi de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) ¹.

La ruse du protocole d'Helsinki

Le casse-tête pour la SUVA fut alors que bien qu'ayant pu comptabiliser à l'unité près le nombre de cigarettes fumées par la victime, elle était totalement incapable d'établir le nombre de fibres inhalées, faute de mesures sur le poste de travail du cancéreux lors de son emploi. Ainsi, faute de mieux, le juge a-t-il dû faire appel à un expert allemand. Celui-ci a alors décrété que la victime n'aurait pas respiré suffisamment d'amiant pour que ses ayants droit soient indemnisés. Il aurait fallu pour cela que la dose d'amiant inhalée et cumulée dans l'organisme par la victime, exprimée en nombre de fibres par année d'exposition, atteigne les 25 fibres/années. Or d'après les savants calculs de l'expert, elle n'était au maximum "que" de 15 fibres/années !

Indemnisation pour un cancer pulmonaire mortel

Au Canada, les morts de l'amiant se suivent et des procès s'en suivent. Le dernier en date concerne un travailleur victime de cancer pulmonaire après avoir été exposé "de façon prépondérante" pendant plusieurs mois dans une usine contaminée de l'American Biltrite, fabricant de produits en caoutchouc et de rubans adhésifs. Il en est mort deux mois après son diagnostic. Ses proches recevront 107'000 \$ en réparation.

C'est que "dans la loi [canadienne] lorsqu'une personne a été exposée à l'amiant, on présume que si elle décède d'une maladie pulmonaire ou d'une amiantose, c'est en raison du travail" rappelait l'avocat de la famille.

La SUVA pourrait peut-être en prendre de la graine !

La Tribune et Ici Radio Canada, 16.8.2016.

Ces critères sont inapplicables puisque nul ne mesure le nombre de fibres respirables sur les lieux de travail d'une victime donnée pendant la durée de son emploi. Il faudrait pour cela qu'il porte en permanence sur lui un moniteur comme en sont équipés les cardiaques ou les travailleurs des centrales nucléaires pour comptabiliser leur dose radioactive quotidienne.

Dans une usine d'amiant-ciment, les doses inhalées par un contre-maître dans sa loge, un menuisier dans son atelier ou un préposé au vidage de sacs d'amiant en vrac dans une trémie sont totalement divergeants. Pourtant, atteints par l'amiant, ces trois salariés seraient soumis aux seuls critères d'Helsinki !

Des mesures rigoureuses de concentrations effectuées en 1982 par l'Institut de santé au travail (IST) dans l'usine de la victime ont révélé que sur quatre postes de travail les concentrations variant du simple au triple. Combien de travailleurs victimes de cancers de l'amiant ont été déboutés par leur assurance sur la base de ce subterfuge ?

Pour illustrer l'absurdité des critères d'Helsinki, imaginons que suite à un accident d'avion, seuls les morts par blessures et brûlures seraient défrayés par la compagnie. Par contre les noyés en mer lors de la chute de l'avion, les décédés par arrêt cardiaque lors de l'alarme et ceux dont on ne saurait déterminer la cause de la mort, seraient oubliés.

L'astuce de la prescription

Malheureusement pour la SUVA, elle n'a pas pu évoquer la prescription, sa responsabilité envers ses assurés étant illimitée. Par contre, elle est constamment évoquée lors de procès en justice pour débouter les plaignants.

Mais, là encore, le droit à la réparation est violé puisque "lorsqu'il est scientifiquement prouvé qu'une personne est dans l'impossibilité de savoir qu'elle souffre d'une certaine maladie, une telle circonstance devrait être prise en compte pour le calcul du délai péremption ou de prescription" ². D'autre part, la jurisprudence confirme que "la victime ne doit subir aucun préjudice d'un défaut d'information qui l'a empêchée d'agir à temps sans sa faute" ³.

Comment une victime contaminée mortellement par l'amiant plusieurs décennies avant son diagnostic fatal pourrait-elle connaître à temps les effets de cette exposition et déclarer aussitôt sa maladie à l'assurance ?

1 La prévention du préjudice permanent subi par les victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles, juin 2009, p. 56.

2 CEDH, 11.3. 2014, affaire Howald Moor.

3 Arrêté de la Cour de droit public, du 3.6.1997.

Le poids des cancers professionnels dans l'UE

L'institut national néerlandais pour la santé publique et l'environnement (RIVM) estime que chaque année dans l'UE:

- Entre 91'500 et 150'000 nouveaux cas de cancer dus à une exposition professionnelle à des cancérigènes ont été diagnostiqués.
- 79'700 personnes en sont décédées.
- Le cancer du poumon arrive en tête des cas mortels, suivi des mésothéliomes.
- 1.2 million d'années de vie ont été perdues dans la population de l'UE due à une exposition aux cancérigènes.

"Le cancer des nations": une nouvelle expression ?

Eurogipinfo, 24.4.2016.

Déflocajes bâclés, nuisibles, souvent inutiles

Le nombre de dénonciations d'exposition à l'amiante lors de désamiantages ne se compte plus. Ces travaux qui consistent à dégarnir des éléments de construction de leurs couches d'amiante – flocajes, thibaudes, crépis, colles, etc. – sont particulièrement dangereux et peuvent l'être plus encore que si l'ouvrage était laissé en l'état. C'est que, quoi qu'on fasse, l'arrachage des revêtements amiantés libère des nuages de fibres qui, faute d'être aspirées à la source, se répandent dans l'air des chantiers et leur environnement.

Les risques ont été aggravés par la méconnaissance des procédés éprouvés de déflocaje, suite à la prolifération d'experts-amiante et d'entrepreneurs incompetents qui ont trouvé là un marché juteux. Il est de plus en plus fréquent que la contamination dans un bâtiment soit plus élevée après qu'avant les travaux prétendus d'"assainissement". Tout aussi fréquents, les chantiers bâclés où inachevés. Les mesures de concentration de fibres d'amiante dans l'air respirable, avant, pendant et surtout après le déflocaje, sont donc impératives.

Il résulte de ce laisser-aller qu'en Suisse – mais pas seulement ! – de nombreuses personnes, travailleurs et occupants des lieux, ont été et seront dorénavant victimes de l'amiante, ce que reconnaît d'ailleurs la SUVA.

Pourtant, ces risques et les moyens de les prévenir étaient connus dès le début des années 1980. En Suisse, les flocajes ont été effectués dans plusieurs milliers de bâtiments entre 1936 et 1973, année où ils ont été abandonnés sans avoir été interdit pour autant. Un inventaire officiel dit des "4'000 bâtiments floqués" a été publié dans la presse en 1985 ¹.

Malgré que l'Institut universitaire de santé au travail (IST) et l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) aient, dès le début des années 80, mis au point et testé un procédé sûr de déflocaje dont il a diffusé le protocole en trois langues, ces recommandations n'ont pas été suivies ².

Autre recommandation: s'il s'avérait que des travailleurs ou des occupants ont pu être exposés lors d'un chantier de désamiantage, il est impératif qu'ils soient enregistrés et qu'un *Certificat officiel d'exposition* leur soit délivré pour qu'en cas de séquelles, ou de procès, leur assureur ou l'entreprise fautive ne puissent contester la cause de leurs affections.

La façon anarchique d'aborder le problème des déflocajes par les communes, les cantons, la confédération et les propriétaires immobiliers ne se limite pas aux risques d'exposition. Nous avons déjà évoqué la question des déflocajes dangereux, inutiles et coûteux ³. Mais d'autres interrogations restent sans réponses officielles. Qu'en est-il du conditionnement, du transport et de l'élimination des tonnes d'amiantes extirpées ? Comment se fait-il que la presse annonce périodiquement que des bâtiments publics à risque n'ont pas encore été expertisés et, le cas échéant, assainis ?

En ce qui concerne l'Etat de Vaud, cette gabegie découle du fait qu'il n'a pas pris l'affaire des déflocajes à bras le corps, se déchargeant sur des entreprises incompetentes, des laboratoires d'analyses incontrôlables et des diagnostiqueurs insuffisamment formés. Ainsi, il a finalement décidé d'embaucher un "expert" ⁴. Cette énième initiative est incompréhensible puisque le Canton est à même d'assumer officiellement cette charge par son Institut Universitaire romand de santé au travail (IST) qui pratique expertises et analyses... depuis 36 ans ! ⁵. Face au danger public que constitue la présence d'amiante dans les bâtiments et l'environnement pour la santé des habitants et le laisser-aller de l'initiative privée, seul cet organisme de l'Etat serait à même de le maîtriser. Et ce n'est pas en continuant à privatiser les tâches qui lui échoient que le scandale des flocajes sera étouffé.



Pour étayer nos critiques, *AlerteAmiante* examinera prochainement en détail quelques cas historiques de déflocajes tardifs ou hasardeux en Suisse romande parmi lesquels la Tour de la TVSR à Genève, le Collège d'Entre-Bois à Lausanne, l'Hôtel du Parc à Villars, ainsi que leurs conséquences sur la mortalité reconnue de certains de leurs occupants. Ce rappel n'est pas sans intérêt puisque les effets sur la santé des personnes exposées avant et pendant ces déflocajes peuvent se manifester jusqu'à 40 ans après leur exposition et il est indispensable qu'elles en soient averties. D'où la nécessité de garder en mémoire tous les dossiers de déflocajes pendant cette durée, comme vient de proposer fort opportunément Guy Gaudard au Conseil communal de Lausanne ⁶.

1 Voir entre autres, *Tribune le Matin*, 15.8.1985.

2 Voir par exemple: P. Madelaine et F. Iselin, *Enlèvement des flocajes contenant de l'amiante: un travail délicat, mais maîtrisé*, Chantiers, 15.8.1984.

3 "Désamiantages abusifs: locataires attention !", *AlerteAmiante* n°1 15.3.2016.

4 *24 Heures*, 19.8.2016.

5 Voir: <http://www.i-s-t.ch/>

6 "Amiante-danger mortel", postulat déposé au Conseil communal de Lausanne, Juillet 2016.

Amiante au Parlement de Strasbourg

Le procès qui vient de s'ouvrir au tribunal de Strasbourg résulte des plaintes d'une centaine de parties civiles ayant été exposées à l'amiante lors de travaux de déflocajes dans l'ancien bâtiment du Parlement en 2013. De très nombreux de travailleurs, parlementaires et fonctionnaires ont été exposés pendant 15 jours avant que l'alerte soit donnée. Sont accusés de "violation manifeste délibérée d'une obligation de prudence et de sécurité", l'architecte, le maître d'œuvre, l'entreprise et l'assureur chargé de la sécurité lors des travaux.

A quand la mise à l'index des bricoleurs vaudois ?

20 Minutes, 25.5.2016

Casale Monferrato: ville sinistrée, peuple qui résiste !

S. Schmidheiny sera rejugé pour homicide

Le Tribunal de Turin l'avait condamné en novembre 2014 à une lourde amende et 18 ans de prison. Ce verdict fut annulé en cassation sous prétexte de prescription, mais l'ancien propriétaire des usines Eternit en Italie sera rejugé, cette fois pour l'homicide intentionnel de centaines de personnes. Ainsi vient de le décider la Cour constitutionnelle italienne le 21 juillet dernier. Cette fois le procès dit "Eternit bis" portera sur le meurtre de 400 personnes entre 1980 et le milieu des années 90.

Entre temps, à Casale Monferrato et sa banlieue, où était implantée la plus grande des quatre usines d'Eternit italienne, le nombre de morts de l'amiante a dépassé les 2'000 habitants. Mais 30 ans après la fermeture de cette maudite usine, la mort continue à rôder.



Chaque semaine un nouveau diagnostic de mésothéliomes est enregistré et un nouveau décès dû à l'amiante, déploré. Nul ne sait quand cette hécatombe finira.

Pourtant à Casale, malgré la peur et la douleur, la résistance de la population ne faiblit pas. Le 10 septembre prochain, cette ville inaugurera un lieu de mémoire: un parc public "Eternit" sur le site décontaminé de l'ancienne usine !

A quand une place "Eternein" à Niederurnen... et pourquoi pas un parc "Eterniet" à Payerne ?



Assemblée des habitants de Casale Monferrato au soir du verdict inique de la Cour de cassation à Rome, le 21 novembre 2014.

Hommage de CAOVA à Giuseppe Manfredi, président de l'Association des familles et victimes de l'amiante (AFéVA), décédé de mésothéliome à Casale Monferrato (Italie) le 16 août dernier à l'âge de 66 ans.

Chers amies et amis qui lutez pour la dignité des victimes de l'amiante



C'est avec une immense tristesse que nous avons appris en Suisse le décès de Giuseppe Manfredi. Nous étions si heureux qu'il ait accepté d'assumer la présidence de l'AFéVA, mais nous ne pensions pas que sa cruelle maladie l'emporterait si vite, écourtant ainsi la mission pour laquelle il s'est si généreusement engagé.

Sa mort nous rappelle que les acteurs de nos luttes, pour la plupart déjà atteints dans leurs santé sont fragiles. Le défi de nos Associations est de continuer à résister malgré la perte fatale de leurs soutiens. Nous connaissons cela et c'est toujours cruel d'apprendre que nous ne pourrons plus accueillir, ailleurs qu'au cimetière, tel nouvel adhérent que nous n'aurons pu étreindre dans nos bras qu'une seule fois.

Nous sommes de tout cœur avec vous dont la détermination nous encourage à défendre les droits des "oubliés de l'amiante" et de leurs familles, malgré l'affront de coupables, l'indifférence des Etats et les tergiversations de la Justice.

Votre résistance acharnée en Italie a une grande importance pour nous qui vivons dans le pays d'un criminel d'industrie qui vous a fait tant de mal et, pire encore, qui ignore ses victimes et méprise ceux et celles qui les défendent.

Transmettez à la famille de Giuseppe, ses amis et aux membres de l'AFéVA notre sympathie et l'assurance qu'ici, dans berceau d'Eternit, nous ferons tout pour que demain, la justice soit plus forte que la mort.

Imposons la "Justice pour les victimes de l'amiante", car il en va du respect de la vie, de la dignité humaine et du devenir de tous les êtres humains qui peuplent et qui demain peupleront notre planète.

Comité d'aide et d'orientation des victimes de l'amiante de Suisse romande.

Les oublié-e-s de la multinationale Eternit s'organisent

Impressionnés par les procès contre Eternit, nous avons tendance à oublier ces autres victimes des Schmidheiny en amont de leur production d'amiante-ciment, ces forçats transportant la mort des mines aux usines Eternit dans le monde.

La mortalité due à l'amiante dans le port de Gênes vers les années 1970-80 (photo) ne cessant d'augmenter, les familles des débardeurs ont engagé une demande en dommages-intérêts collectifs contre l'administration portuaire pour avoir perdu un père, un mari ou un frère.

Dans ce port, les sacs d'amiante qui provenaient du Canada, d'URSS, d'Afrique du Sud, alimentaient l'usine Eternit de Casale Monferrato. "On dormait sur les sacs pendant la pause et aucun de nous n'imaginait ce qui allait nous arriver, nul ne pensait que c'était dangereux, en tout cas pas à ce point-là", se souvient un débardeur.



Matteo Indice, "I camalli mouiono d'amiante, il porto risarcisca le famiglie", 8.4.2014

Initiative suisse de l'UDC contre les juges étrangers: DANGER !

Au début août 2016, l'UDC a déposé son initiative populaire: "Le droit suisse contre les juges étrangers".

D'après ses ténors, Christophe Blocher et Albert Rösti, les élites "feraient un coup d'Etat contre le peuple". L'initiative de l'UDC viserait à corriger la situation actuelle et donnerait la primauté au droit suisse par rapport au droit international.

Quatre ans après la fin de la Deuxième Guerre mondiale et l'augmentation des violations des droits humains, une dizaine d'Etats d'Europe de l'Ouest ont créé le Conseil de l'Europe. En 1950 celui-ci a élaboré la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) à Strasbourg. Pour garantir que les droits humains soient respectés par les Etats, la CEDH, fonctionnant aujourd'hui de manière indépendante, regroupe les 47 pays membres du Conseil de l'Europe, dont la Suisse, et constitue le tribunal de dernière instance pour plus de 800 millions d'Européens.



Une veuve de l'amiante, Mme Renate Howald Moor et ses filles dont le mari est décédé des suites d'une exposition professionnelle à l'amiante chez Alstom en Suisse, ont fait recours à la CEDH contre la décision du Tribunal fédéral qui refusait l'indemnisation due aux ayants droit. Le 11 mars 2015, elles ont obtenu gain de cause à Strasbourg. En effet, les magistrats européens de la CEDH ont estimé que l'application stricte de la prescription par le droit suisse a limité les droits des lésés à avoir un procès équitable.



Elle a ainsi condamné la Suisse pour la violation de l'article 6 de la CEDH.

Cet important verdict, le premier favorable aux victimes professionnelles de l'amiante, a remis en cause la prescription. En novembre 2015, le Conseil fédéral avait approuvé un nouveau message à ce sujet. Le délai absolu de 10 ans serait prolongé à 30 ans dès l'instant où le dommage s'est produit. Les Chambres fédérales devront en débattre. L'initiative lancée par l'UDC menace les acquis de cette décision et toutes les victimes qui tentent d'obtenir justice.

Aujourd'hui, la cause est loin d'être gagnée. Les autorités ont bloqué la suite de la procédure des plaignantes invoquant le fait que la Table ronde et les Chambres trancheront cette question.

L'enjeu est de taille. Blocher, avec le mépris des étrangers qu'il insinue dans le titre de son initiative, doit être combattu, car si les électeurs suisses acceptent cette initiative, il ne leur sera plus possible de recourir à la Cour de Strasbourg.

Suite à notre interview sur les options de la Table ronde, "Les indemnisations critiquées", paru dans plusieurs journaux romands le 3 août dernier, voici une lettre de lecteur publiée dans L'Express du 28 août.

Les victimes, dindons de la farce

C'est du blabla d'un an pour rien et pour finalement rien payer aux victimes. Prions que Monsieur Schmidheiny donne une aumône dans la tirelire. En Italie on peut condamner les responsables de l'amiante, pas chez nous. Ici, ils sont plus protégés que les victimes. Un grand merci à François Iselin, expert technique de l'Association Caova à Lausanne qui défend les victimes de l'amiante. Oscar Amrein (Cortailod)



Chers lectrices et lecteurs d'AlerteAmiante

On a beau vous livrer ce bulletin chaque mois, il y a tant d'informations à transmettre, de mensonges à démentir, de silences à dévoiler que ces quelques pages ne suffisent plus à toutes les transmettre.

Chaque jour nous arrivent par Internet, journaux et courrier de nouvelles informations sur cette catastrophe qui ne cesse de prendre de l'ampleur et d'actualité. C'est comme si l'on découvrait tout à coup que dans une région ignorée du monde, une calamité avait dévasté des centaines de milliers d'êtres humains sans qu'aucun secours ne leur ait été apporté. Pire encore, c'est comme si cette catastrophe, c'est nous-mêmes qui l'avons délibérément provoquée.

S'il faut en parler, c'est tout d'abord pour qu'elle cesse, pour qu'elle ne provoque plus de victimes et pour que la mémoire de celles et ceux qui en sont morts soient respectée et honorée. Qu'ils soient reconnus comme martyrs d'une civilisation qui tend à oublier ce que doit être le respect de la vie de chaque être humain.

Soutien financier à CAOVA, AlerteAmiante et pour la défense juridique des victimes. En versant un don, vous soutiendrez notre action. Merci d'y penser !

Adresse
Comité d'aide et d'orientation
des victimes de l'amiante
CAOVA
Avenue Vinet, 39
CH - 1004 Lausanne

Virement international
PostFinance SA
Mingerstrasse, 20
CH 3030 Berne

Code Swift / BIC: POFICHBEXXX

Versements
Bulletin de versement: CCP 10 - 25 551 - 5
De l'étranger par virement international:
PostFinances SA
Mingerstrasse, 20
CH - 3030 Berne

Numéro IBAN:
www.iban.ch
CH35 0900 0000 1002 5551 5
Clearing: 09000

Consultez notre site : www.caova.ch